



Tél : 69.49.77.00
Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/RH/ET - 95/10/107
V/REF :
Série A - 95/106

**ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES CHASSEURS
RUE DES TREILLAGEURS**

YERRES, le 30 octobre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4,
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R610.5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement rues des Chasseurs et des Treillageurs effectués par le groupement d'entreprises NORD FRANCE EAU ET ENVIRONNEMENT Rue de la Tourelle à Longpont-sur-Orge 91314 et SOBEA 11 rue du Buisson aux Fraises à Massy 91,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 13 novembre 1995** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rues des Chasseurs et des Treillageurs, sauf aux riverains et aux véhicules de sécurité, et ce, **à partir du 13 novembre 1995** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Selon l'avancement des travaux, des déviations seront instaurées par les voies adjacentes.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

.../...

- 2 -

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 13 novembre 1995.

FAIT A YERRES, le 30 octobre 1995.



Le Maire,

Nicolas Dupont-Aignan
NICOLAS DUPONT-AIGNAN

Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 13.11.1995
Le Maire,

